

Le débat sur les pouvoirs des policiers municipaux est relancé

Face au terrorisme, les syndicats de police municipale réclament des moyens alignés sur ceux de la police nationale. Des revendications qui ne font pas consensus chez tous les élus, véritables patrons de ces agents territoriaux, et qui gênent considérablement le gouvernement.

Jusqu'où le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, acceptera-t-il d'aller pour satisfaire les policiers municipaux ? Un mois et demi à peine après le terrible attentat du 14 juillet à Nice, la polémique née le lendemain du drame à propos des moyens policiers engagés sur la promenade des Anglais ce soir-là a laissé des traces.

« Il y a beaucoup d'incompréhension, constate le président de l'Association nationale des cadres de la police municipale, Jean-Michel Loubaney. D'un côté, nous sommes reconnus comme la troisième force de sécurité de l'Etat, de l'autre, sur le plan local, nous ne sommes pas associés à la sécurisation du territoire et très souvent ignorés par les policiers et les gendarmes nationaux. »

Menace terroriste

Pour lui comme pour beaucoup de professionnels, la menace terroriste exceptionnelle qui pèse sur le pays exige une meilleure coordination des services et le renforcement de certains pouvoirs de police municipale. A commencer par l'armement, sempiternel sujet de crispation et première revendication exprimée par les syndicats.

« Nous avons demandé l'armement obligatoire et immédiat de tous les policiers municipaux, 24 heures/24, avec les mêmes armes que nos homologues, ou encore l'assouplissement du recours à la légitime défense », relatent des représentants de Force ouvrière, après avoir été reçus le 8 août au ministère de l'Intérieur.

Même demande pour la Fédération autonome de la fonction publique territoriale, également auditionnée, qui réclame elle aussi le port d'arme en dehors du service ou encore la possibilité de procéder au contrôle d'identité.

Autant de revendications soutenues par l'ancien maire de Nice et chantre des policiers municipaux, Christian Estrosi, qui, le 4 août, estimait que « le gouvernement ne peut pas continuer à considérer à tort, et sans même avoir échangé avec l'Association des maires de France, que les maires doivent coproduire la sécurité avec l'Etat, et en même temps refuser les amendements, les propositions de loi et les aménagements réglementaires que les syndicats de la police municipale demandent depuis plusieurs années ».



Gouvernement peu disert

Face à ces revendications, autrement plus musclées qu'en 2015, le gouvernement se montre peu disert. Après avoir porté une série de lois antiterroristes, ne concernant les polices municipales qu'à la marge, le ministère de l'Intérieur se limite à rappeler le droit, renvoyant aux maires le choix ou pas d'armer ses agents au titre de la libre-administration des collectivités.

Surtout, la place Beauvau se refuse à mettre le doigt dans un engrenage qui alignerait les prérogatives des policiers municipaux sur celles des forces de sécurité de l'Etat. « La police municipale n'a pas vocation à remplacer la police nationale dont elle n'est pas, par ailleurs, un équivalent : elle n'est pas du tout chargée des mêmes missions, qu'il s'agisse de l'ordre public ou des investigations ; elle n'a pas vocation non plus à intervenir sur les points chauds, à procéder à des interpellations, ni à effectuer des contrôles d'identité », résumait au printemps dernier, devant l'Assemblée nationale, la députée socialiste, Colette Capdevielle, rapporteure du projet de loi renforçant la lutte contre la criminalité organisée.

Une position que tempère le député socialiste Sébastien Pietrasanta, rapporteur de la commission d'enquête sur les attentats de 2015, selon lequel « il est nécessaire d'accroître les compétences des policiers municipaux pour faire face au terrorisme ».

Quelles mesures le gouvernement va-t-il prendre pour renforcer les moyens de la police municipale ?

Pour Bernard Cazeneuve, dont la cote de popularité auprès des PM s'est émoussée à la suite de la polémique niçoise, le temps est venu de trancher et d'apaiser les esprits. Mais il ne pourra le faire qu'avec l'assentiment des maires, véritables patrons des PM.

FOCUS

Le port d'armes de nouveau facilité pour les PM

A défaut de rendre obligatoire l'armement des policiers municipaux, le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, multiplie les gestes pour en faciliter l'acquisition. Selon une disposition passée quasiment inaperçue dans la loi du 22 juillet dernier, prolongeant de six mois l'état d'urgence et clarifiée par une circulaire du 23 juillet, les préfets ne sont « plus fondés à refuser une autorisation de port d'arme au seul motif des circonstances locales que constituent, par exemple, le niveau de délinquance, l'importance de la commune ou encore la nature des interventions de la police municipale de cette commune ».

Source : Le Club Prévention Sécurité